



Wallonie

Commune de Houffalize

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège Communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

Permis d'urbanisme

Le demandeur est Monsieur et Madame Steven et Dominique DE HERTOIGH-SOMERS

Adresse actuelle : Grote Parijstraat, 3 à 1980 Zemst

Le terrain concerné est sis à Achouffe à 6666 Wibrin et cadastré HOUFFALIZE Division 7, section C n°271B, 279B, 284G, 288C, 291D, 299A, 299B

Le projet consiste en la **Construction d'une seconde résidence** et présente les caractéristiques suivantes :

Ecarts aux prescriptions du Guide Communal d'Urbanisme - U.U.3 au point de vue de :

- Modification du terrain naturel au-delà du nu de la façade à rue ;
- Angle de talus supérieur à 20° ;
- Hauteur sous corniche non-réglementaire ;
- Rapport L/l et L/H non réglementaire ;
- Angle de toiture différent et certains inférieurs à 30° ;
- Baies à composantes horizontale ;
- Utilisation de 3 matériaux ;
- Utilisation de panneaux gris anthracite.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ou le samedi matin de 9h à 11h à l'adresse suivante :

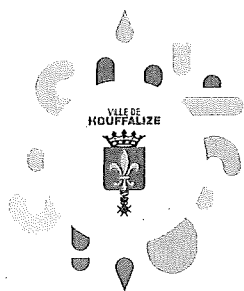
Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du :
Service Urbanisme, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE, 061/28.00.56

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 19/04/2024 au 03/05/2024 au Collège Communal par courrier ordinaire à l'adresse suivante :

Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

Affichage le 12/04/2024



PERMIS D'URBANISME

Etude d'Incidences sur l'Environnement

Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement qui incombe à l'autorité chargée d'apprécier le caractère complet et recevable d'un dossier de demande de permis d'urbanisme et de lotir relative à un projet non soumis d'office à étude d'incidences, de statuer de sa susceptibilité à produire des incidences notables sur l'environnement ;

Vu le projet de permis d'urbanisme introduit par :

Monsieur et Madame Steven et Dominique DE HERTOUGH-SOMERS

Adresse actuelle : Grote Parijstraat, 3 à 1980 Zemst

Relatif à un bien cadastré HOUFFALIZE Division 7, section C n°271B, 279B, 284G, 288C, 291D, 299A, 299B sis à Achouffe à 6666 Wibrin

Unité urbanistique n° « U.U.3 » du guide communal d'urbanisme.

Ayant pour objet : Construction d'une seconde résidence.

Considérant que la demande a fait l'objet d'un récépissé en date du **22/02/2024** ;

Considérant que le projet est situé en zone agricole, zone d'habitat à caractère rural et zone forestière au plan de secteur de Bastogne adopté par Arrêté Royal du 05 septembre 1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

Considérant que les nuisances environnementales causées par ce projet sont relativement faibles ;

Considérant qu'une notice d'évaluation des incidences est par ailleurs jointe au dossier ;

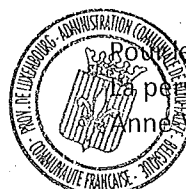
Considérant que cette notice d'évaluation des incidences sur l'environnement permet d'identifier les incidences probables directes et indirectes du projet sur l'environnement ; qu'il apparaît, en l'espèce, qu'elle satisfait aux exigences de la législation applicable en Région wallonne ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2021 qui, conformément à l'article 68, §1, du Code de l'Environnement et l'article D.IV.33 du Code du Développement Territorial, donne délégation aux 3 personnes en charge des matières d'urbanisme, en l'occurrence Madame DUGAILLIEZ Cindy, Madame Anne-Valérie CHISOGNE et Monsieur FRAITURE Fabrice ;

Par ces motifs, Anne-Valérie Chisogne

DECIDE que le projet de Monsieur et Madame Steven et Dominique DE HERTOUGH-SOMERS relatif à la construction d'une seconde résidence à Achouffe à 6666 Wibrin, sur la parcelle cadastrée Houffalize Division 7, section C n°271B, 279B, 284G, 288C, 291D, 299A, 299B, ne doit pas être soumis à étude d'incidences sur l'environnement.

Date : **04/04/2024**



Roula Bourgmeestre,
personne déléguée,
Anne-Valérie Chisogne